



AXA PREVOYANCE - CONTRAT NON CADRES SAISONNIERS
PREVOYANCE DECES - INCAPACITE INVALIDITE

Garanties en vigueur au 01/01/2019

Contrat n° 2282317560000

GARANTIES DECES	En % du salaire annuel brut
Capital décès toutes causes de l'adhérent	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans enfant à charge	265 %
Tout adhérent avec un enfant à charge	365 %
Perte totale et irréversible d'Autonomie de l'adhérent par anticipation	100 % du capital décès
Décès du conjoint - si le conjoint décède après ou simultanément	100 % du capital décès
Frais d'obsèques pour l'adhérent	100 % du PMSS
- pour le conjoint décédé avant l'adhérent	100 % du PMSS
- pour un enfant décédé avant l'adhérent (limité au frais réel pour enfant -12 ans)	100 % du PMSS
Capital décès accidentel de l'adhérent	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans enfant à charge	150 %
Tout adhérent avec un enfant à charge	190 %
Perte totale et irréversible d'Autonomie de l'adhérent Versement par anticipation	100 % du capital décès accidentel
Services complémentaires en cas de décès accidentel Rapatriement du corps ou des cendres Service téléphonique d'accompagnement dans les démarches lors du décès et après	} voir notice d'information
Rente éducation	
Pour chaque enfant à charge :	
- jusqu'au 12ème anniversaire	18 %
- du 12ème au 18ème anniversaire	21 %
- du 18ème au 26ème anniversaire	26 %
- pendant toute sa vie, si l'enfant est handicapé	
Rente conjoint	
En cas de décès de l'adhérent marié , pacsé ou en union libre - rente annuelle pendant 5 ans jusqu'au 60ème anniversaire du conjoint	6 %

GARANTIES ARRET DE TRAVAIL	En % du salaire annuel brut
Incapacité temporaire de travail	
- A partir du 91ème jour d'arrêt - sous déduction des Indemnités Sécurité Sociale et dans la limite du salaire net	80 %
Services complémentaires en cas d'une atteinte corporelle grave	voir notice d'information
Invalidité permanente	
Rente annuelle :	
- 1ère catégorie	48 %
- 2ème catégorie	80 %
- 3ème catégorie	80 %
Incapacité Permanente Professionnelle	
En fonction du taux attribué par la Sécurité Sociale (T):	
- si T > 33% et < 66%	3/2 x T x 80 %
- si T >= 66%	80 %

PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale : 3 377 € au 01/01/19